

Tout savoir, tout comprendre sur les Congés Spectacles

La conférence commence à



La conférence se termine à



- © Replay disponible durant 1 an
- ☐ Support téléchargeable à la fin de la présentation

Infos techniques

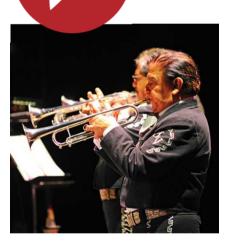
- Connexion filaire préférable
- 2 Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- 3 Figer la vidéo du présentateur si besoin
- Branchez un casque pour plus de confort
- d Durant la conférence, en cas de pb technique, cliquer sur













Tout savoir, tout comprendre sur les Congés Spectacles

Jeudi 12 avril 2018













PLAN

- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés













PLAN

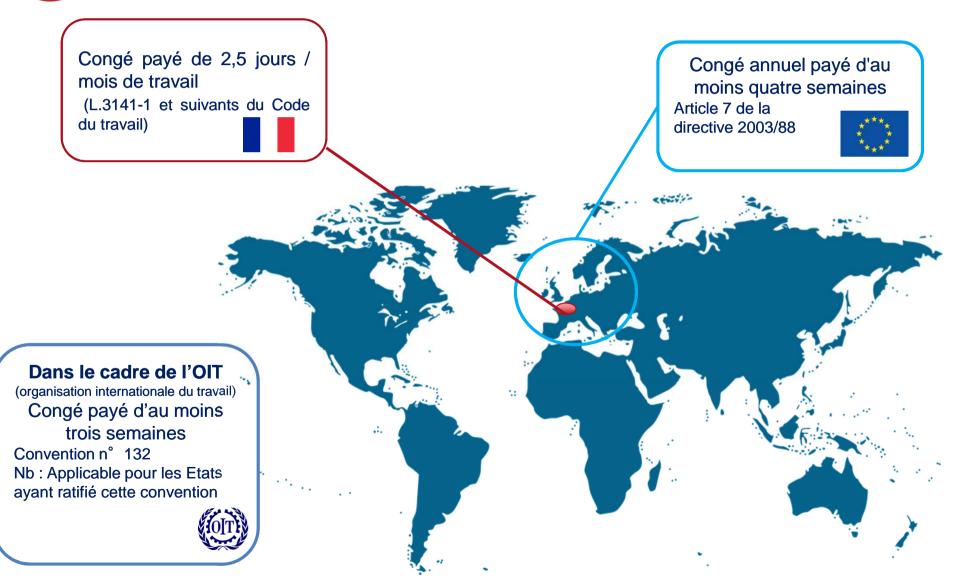
- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés





Congés payés:

Quelques rappels





Congés payés :

Quelques rappels

Principe

Prise effective des congés payés

→ Obligation qui pèse sur l'employeur



Exception

Versement d'une indemnité compensatrice

→ En cas d'impossibilité de prise des congés

Cas particulier

Secteurs d'activité pour lesquels il existe des caisses de congés payés L.3141-32 et suivants & D.3141-9 et suivants du Code du travail

- → 1936 : instauration de caisses de congés payés
- → Pourquoi ? Assurer la prise effective des congés payés des travailleurs changeant souvent d'employeurs
- → Comment ? Système mutualisé
- → Quels secteurs ? Bâtiment, travaux publics, transport routier, dockers, spectacle vivant et enregistré











PLAN

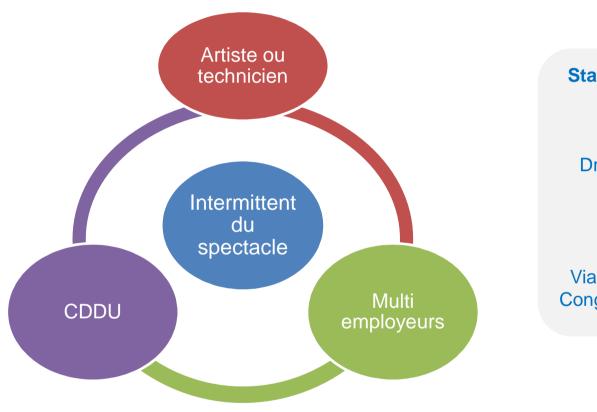
- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés





Intermittent du spectacle :

Quelques rappels









La Caisse des Congés Spectacles

Quelques dates

1936

- → Loi sur les congés
- → Création de caisses de congés payés

payés

1939

- → Création de la Caisse des Congés **Spectacles**
- → Caisses de congés payés du spectacle

2014

- → Délégation de gestion à Audiens
- → Membre du groupe **Audiens**





Les Congés Spectacles Les entreprises concernées

Article D.7121-28 du Code du travail

1

Entreprise du spectacle vivant et enregistré

Entrepreneurs de spectacles vivants

Producteurs de phonogrammes

Producteurs audiovisuels et cinématographiques

Prestataires techniques

2

Quelle que soit la forme juridique

Sociétés

Associations

Structure de droit public

Et les employeurs occasionnels?





Les Congés Spectacles Les employeurs étrangers

Articles L.1261.3 et D.7121-29 du Code du travail

Une entreprise étrangère effectue une prestation de service pour une entreprise établie en France

Principe

Déclaration du personnel à la Caisse des congés spectacles Exception



Exonération de la déclaration pour les entreprises établies dans l'EEE qui :

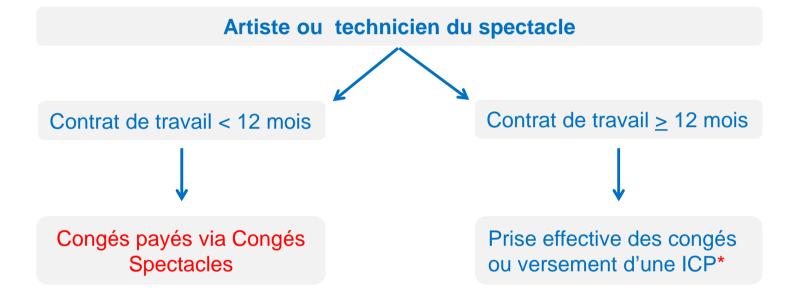
- justifient que leurs salariés bénéficient de leurs droits à CP pour la période de détachement
- Dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues par le droit français





Les Congés Spectacles Les salariés concernés

Article D.7121-41 du Code du travail







Affiliation de l'entreprise

Entreprise adhérente à Audiens

Affiliation automatique aux Congés Spectacles

 N° d'affiliation = n° Siret

Immatriculation du salarié Formulaire de saisie pour l'immatriculation aux Congés Spectacles Si votre NIR n'est pas reconnu, veuillez télécharger le formulaire papier ici. Entrez votre état civil Numéro de Sécurité Sociale Prénom * Pays de naissance * Entrez votre profession principale Entrez votre adresse Lieu de résidence : © En France O A l'Etrange Entrez vos coordonnées











PLAN

- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles

En pratique

- Calcul de la cotisation
- Déclaration et versement de la cotisation
- Demande de congés





En trois mots

1

Une entreprise

embauche

lui remet

un artiste ou un technicien

- Un bulletin de paie
- Un certificat d'emploi CS

2

La cotisation Congés Spectacles

est déclarée et versée à

Audiens

via

la DSN

3

Les artistes et les techniciens

font leur demande de congés

chaque année





Cotisation et base de calcul

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
<u>URSSAF</u>					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familliales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1/	<i>1</i> .76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
<u>Audiens</u>					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			15,2	60,80
FCAP svp	400,00			0,1	0,40
<u>CMB</u>	400,00			0,32	1,28
<u>AFDAS</u>	400,00			2,1	8,40

Exemple

- Art dramatique ayant refusé l'abattement
- 1 cachet de 400 €
- Salaire d'avril 2018
- Entreprise < 10 salariés
- CCN SVP

Base de calcul majorée de 11,5%

Cotisation Brut x 15,20%

Totaux

76,47

213,41

Net imposable

323,53

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 393,76 2,9 11,42

Net à payer

312,11



Déclarations

Cotisation

400,00

1,000 60,80 0.40

Certificat d'emploi CS à remettre au salarié

Déclaration mensuelle



Nb: Le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles est intégré à la DSN CERTIFICAT D'EMPLOI DESTINE AU SALARIE

LES CONGES SPECTACLES

Strotte demande de congés doit être sénessé charge ammés, quinze jours su moins svant votre depart en congés des têtre sénessé charge ammés, quinze jours su moins svant votre depart en congés d'innect complètés et signée. Votre formulaire de desantée de congés vous para actiessé automatiquement chaque début d'ammés es mêmes temps que les sontemes à déclager à l'administration la local. Si tal a les les les ces, vous pouvez le demandes de per courser ou 2-ME-24 nu routre te la triment eu notre se seglication mobile. Le loi « 2004-901 de 5 aout 2004 nélitive à la protection des personnes phriuppes à l'agand des traitments du notre se caractère personnel vippliques un difinization parties de curs cette personnel vippliques un difinization parties de service information de l'internation de l'intern

Nº SIRET 009999087 99995 COMPTE 0000000001A

1770299344042

COMPTE FICTIF POUR TESTS INTERNET

NOW DE WARS ANCE NOM MARITAL EMPLOI

NIR

DRENIOM PSEUDONYME

NB JOURS OU CACHETS

DATES DE TRAVAIL

DEBUT 03 04 2015 FIN

BASE CONGE

122

SALAIRE BRUT 133

03 04 2015

N° de szisie en ligne : 23





Question

J'ai entendu dire qu'il y avait des plafonds pour les Congés Spectacles. Est-ce exact?

Réponse

Oui. Il y a des dispositions qui permettent à certains employeurs d'appliquer des plafonds pour le calcul de la cotisation (voir page suivante).

L'application de ces plafonds n'est pas obligatoire.





Plafonds applicables pour la période avril 2017 à mars 2018

Branche d'activité	Plafond applicable par jour							
Entreprises artistiques et culturelles								
Emplois disposant de minima dans la convention collective	Triple du montant du salaire minimum de la catégorie professionnelle							
- Metteur en scène, chorégraphe, maître de ballet	375€							
- Chef d'orchestre, concertiste soliste	860 €							
Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement								
- Secteur de l'audiovisuel	Double du salaire minimum de la catégorie professionnelle							
- Secteur du spectacle vivant et de l'évènement	204 €							
Autres branches d'activités								
Emplois disposant de minima dans la convention collective	Triple du montant du salaire minimum de la catégorie professionnelle							

Fiche pratique

Plafonds conventionnels des congés payés des artistes et techniciens du spectacle

http://www.audiens.org/fileadmin/Images_et_documents/Doc_a_telecharger/Employeurs/Conges_payes/Documents/FP-Plafonds-conventionnels-Conges-Spectacles-Avril-2017.pdf



Qui	Quand	Comment				
L'artiste et le technicien	A partir de mi avril de chaque année	Demande en ligne https://conges-spectacles.audiens.org/home.html	Demande par voie postale Audiens - Indemnités de congés payés – TSA 90406 - 92177 Vanves Cedex			

Combien

L'indemnité de congés payés = 10% des bases brutes déclarées

Exemple

Avril 2016 → mars 2017 : Bases déclarées = 12 225 € Indemnité Congés Spectacles = 1 222,50 € (12 225 x 10%)



Le financement de l'indemnité de congé

BULLETIN DE PA IE

coordonnées de l'employeur nom, adresse, n° de SIRET / code NAF

convention collective : Spectacle vivant privé

Net à payer

Numéro d'objet :

	és : 1er avril 2018 alaire : 1er avril 2018
coordon	nées du salarié
nom, prénom	
adresse	
Nº de ss	
emploi artiste dram	atique
catégorie : non cadre	

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale	
Cachet	1					
BRUT	400					
Abattement	0%					
BRUT abattu	400					
URSSAF						
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78			
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40	
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32	
allocations familliales	400,00			2,42	9,66	
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04	
contribution au dialogue social	400,00			0,016		
assurance vieillesse TA	300,00		14,49	5,99		
aide au logement TA	334,50			0,07		
accident du travail	400,00			1,19	4,76	
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20	
Pôle emploi spectacle				.,	, .	
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20	
Majoration AC	400,00			0,5		
FNGS	400,00			0,15		
Audiens				., .	.,	
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52	
prévoyance et fds collectif	182,00		'	0,42		
AGFF	400,00		3,20	1,2		· co ooc
Congés Spectacles	400,00		., .	15,2	60,80	
FCAP svp	400,00			0,1	0,40	00,000
CMB	400,00			0,32		
AFDAS	400,00			2.1	8,40	
Totaux			76,47		213,41	
Net imposable			323,53			
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	393,76	2,9	11.42			

312,11

Finance l'indemnité de congé payés

Brut + part patronale

En pratique:

- Calcul du montant brut de
 l'indemnité → 10% de 400 € = 40 €
- Calcul schématique des cotisations sociales

		Part salariale	Part patronale
Brut	40€		
Total cotisations		10€	20€
Net		30 €	



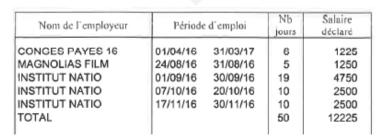


Exemple d'attestation de paiement

Au recto: L'attestation de paiement

Au verso:

Les activités professionnelles ayant ouvert droit à l'indemnité



CALCUL DE L'INDEMNITE

RUBRIQUE	BASE	Char	Charges patronales		Charges salariales	
ROBRIQUE	BASE	Taux	Montant	Taux	Montant	
MONTANT BRUT INDEMNITE BRUT ABATTU MALADIE VIEILLESSE TOTALITE VIEILLESSE TA PENIBILITE ASSEDIC BT ASSEDIC MAJO IRPS NON CADRE T1 PREVOYANCE NC T1 AGFF NON CADRE T1 ACCIDENT DU TRAVAIL ALLOCATION FAMILIALE	1 222,5 1 222,5 1 222,5 653,8 1 222,5 1 222,5 1 222,5 653,8 1 222,5 653,8 1 222,5 1 222,5	0 13,190 0 1,900 2 8,550 0 0,010 0 9,000 0 0,500 0 3,880 2 0,420 0 1,200 0 0,500 0 0,500 0 3,450	161,25 23,23 55,90 0,12 110,03 6,11 47,43 2,75 14,67 6,11 42,18	0,750 0,400 6,900 4,800 3,870 0,800	9,17 4,89 45,11 58,68 47,31 9,78	
NAR NORM RES ALL.CPLT BT FORMATION C.S.G NON DEDUCTIBLE C.R.D.S C.S.G DEDUCTIBLE FORFAIT SOCIAL FIN. ORG. SYNDICAL	1 222,5 1 222,5 1 203,8 1 203,8 1 203,8 2,7 1 222,5	2,100 6 6 6 6 8 8,000	22,01 25,67 0,22 0,20	2,400 0,500 5,100	28,89 6,02 61,40	
TOTAL DES CHARGES			517,88		271,25	
Cumul des charges pour l'exercice 2017	Nombre de jours de	congés : 006	3			
Salariales : € 271,25 Patronales : € 517,88	Net imposable cumulé au titre (à déclarer l'administr € :			YER	€: 951,25	

L'indemnité qui vous est versée correspond aux activités listées au verse

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés s'applique aux informations portées sur cette attestation. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès du service Information des Intermittents.



En résumé

Employeur



Cotisation obligatoire si contrat de travail < 12 mois



Déclaration via DSN & remise d'un certificat d'emploi au salarié

Artiste & technicien



Chaque année : demande de congé à effectuer



Versement de l'indemnité de congé en fonction des bases brutes déclarées par l'employeur















- Jeudi 24 mai 2018
- 10h00 à 10h30
- → Fondamentaux de la création d'entreprise 1/2
- <u>https://webikeo.fr/webinar/la-creation-d-entreprise-dans-le-secteur-culturel-1-2/share</u>

- Jeudi 21 juin 2018
- 10h00 à 10h30
- → Fondamentaux de la création d'entreprise 2/2
- <u>https://webikeo.fr/webinar/la-creation-d-entreprise-dans-le-secteur-culturel-2-2/share</u>









Informations employeur 01 73 17 39 32